

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

PRESENTS POUR LA COMMUNE : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., BUCKENS F., PROVOYEUR M., MONNIER W., QUERTON J.Ph, HAVRIN S., Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

Monsieur le Président signale que Mme Verschuere arrivera avec un peu de retard et demande d'excuser Mr Neuville.

EXCUSES : VERSCHUERE C., Echevine

NEUVILLE F. Conseiller communal

PRESENTS POUR LE CPAS : MM.D'HONDT Ph., Président

DUCKAERT C., HAVRIN S., PROUD'HON CLERC S., PROVOYEUR M., VYNCK N., WEYTSMAN G.,
Conseillers de l'Action Sociale

BAVEYE M.A., Directrice générale Cpas

EXCUSES : MARTIN N., DELBROECK Th. Conseillers CPAS

Monsieur le Président ouvre la séance conjointe avec le Conseil de l'Action sociale à 19H30.

Il passe la parole à Monsieur D'HONDT, Président du CPAS

Mr le Président du CPAS explique que le but de cette réunion conjointe est de faire le bilan sur les synergies entre l'administration communale et le CPAS. En effet, la Commune et le CPAS partagent le même territoire, travaillent pour la même population et doivent assembler leurs ressources disponibles pour répondre aux besoins de cette population.

La commune et le CPAS établissent donc ensemble un rapport annuel reprenant ces différentes synergies. Celui-ci a reçu un avis favorable du comité de concertation le 21 novembre 2022.

Ensuite ce rapport doit recevoir l'avis du conseil conjoint. Par la suite il sera adopté par chacun des conseils et sera une des annexes des budgets respectifs.

Mr le Président donne lecture du rapport annuel des synergies 2022, comprenant le tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes ainsi que le tableau de programmation des synergies projetées.

Rapport annuel des synergies - 2022

1. Tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes

Synergie ou groupe de synergies	Objectif	Administration pilote	Responsable administratif
---------------------------------	----------	-----------------------	---------------------------

Logements sociaux – Ancrage communal	Satisfaction du citoyen	Commune - C.P.A.S.	DG communal et DG de C.P.A.S.
Site Internet commun Bulletin communal Prospectus nouveaux habitants	Satisfaction du citoyen Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	D.G. communal
Commande groupée de mazout	Economies d'échelle pour la population Satisfaction du citoyen	Commune- CPAS	DG communal et DG de CPAS
Mise à disposition de locaux au CPAS	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG communal
Mise à disposition d'ouvriers communaux pour de petits travaux au CPAS.	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG communal – Service travaux
Opérations Eté solidaire	Mutualisation des ressources Satisfaction du citoyen Aide à la jeunesse de l'entité	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.
Mise à jour du matériel informatique	Economies d'échelles Matériel performant pour le personnel	Commune	DG communal
Conseiller en prévention conjoint pour les deux administrations	Economies d'échelles	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.

	Sécurité du personnel et des visiteurs		
Back-up informatique Serveur informatique Maintenance informatique	Economies d'échelles Sécurité de l'information	Commune	DG Communal
Pare feu du serveur	Economies d'échelles Sécurité de l'information	CPAS	DG CPAS
Mise à disposition de la commune de personnel engagé dans le cadre de l'article 60	Insertion socio-professionnelle des citoyens	CPAS-Commune	DG CPAS- DG Commune
Mise à disposition de personnel CPAS pour le remplacement de la Directrice Générale Communale.	Mutualisation des ressources. Continuité des services communaux	CPAS	DG CPAS
Collaboration dans le cadre du plan d'urgence. La partie de ce plan relative à l'intervention psychosociale est confiée à une assistante sociale du CPAS.	Mutualisation des ressources.	Commune-CPAS	DG Communal DG CPAS
Organisation conjointe de la cérémonie des vœux et de la Saint - Nicolas	Cohésion des différents membres des 2 administrations.	Commune- CPAS	DG Communal- DG CPAS
Utilisation conjointe de la photocopieuse communale	Economies d'échelles	Commune	DG Commune
DPD (délégué à la protection des données)commun – Mise à disposition du CPAS d'un agent communal qui a suivi la formation relative aux CPAS.	Economies d'échelles Sécurité de l'information	Commune- CPAS	DG Commune-CPAS
Subvention aux communes en vue d'encourager les initiatives en matière de mobilité vers les centres de vaccination. Le subside a été	Service à la population. Santé publique.	CPAS	DG CPAS

reversé au CPAS qui a rempli cette mission.			
Introduction des dossiers, auprès de la Direction Générale des personnes handicapées (DGPH), par un agent CPAS lors de l'absence de l'agent communal responsable de ce service.	Service à la population Satisfaction du citoyen	CPAS - Commune	DG CPAS- DG Commune
Actualisation et Modernisation de la centrale téléphonique - Marché conjoint	Modernisation de l'administration Service performant à la population.	Commune	DG Commune- DG CPAS
Suivi commun de la formation « accueil du citoyen »	Accueil efficace et adapté des citoyens de l'entité au sein des services communaux et de CPAS Satisfaction du citoyen	Commune/CPAS	DG commune/DG CPAS
Boite Senior Focus pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Distribution par les deux administrations.	Santé publique	Commune	DG commune/DG CPAS

2. Tableau de programmation des synergies projetées

Synergie ou groupe de synergies	Objectif	Administration pilote	Responsable administratif
Audit de sécurité des réseaux et des sites de la commune et du CPAS par l'intercommunale IMIO.	Sécurité de l'infrastructure informatique Vérification de la mise en place des politiques de sécurité nécessaires pour faire face à tous les risques possibles.	Commune	DG commune / DG CPAS
Aménagement d'une cuisine pour la salle des fêtes et le service de repas à domicile du CPAS.	Economies d'échelle	Commune/ CPAS	DG commune / DG CPAS
Aménagement de la cuisine du personnel.	Cohésion des différents membres des 2 administrations.	Commune	DG commune

3. Matrice de coopération

Services de support					
	Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
	Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement					
5. Optimisé					
4. Maîtrisé					
3. Efficace					
2. Opérationnel					
1. Initial					
0. Inexistant					

Non applicable (actuellement pas de service support commun)

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

Non applicable (actuellement pas de service support commun)

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Management	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Compétences et formation du personnel	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Formalisation	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Ressources et gestion budgétaire	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
TOTAL	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 1]

5. Tableau des marchés publics

5.1. Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente (2021)

Marchés publics	Type	Mode de passation	Montant
<u>SERVICE ORDINAIRE</u>			
ACHAT FOURNITURES DE BUREAUX	FOURNITURE	CONVENTION AVEC LE SPW	2.500,00 €
RAMASSAGE DES IMMONDICES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	45.168,00 €
LOCATION CONTENEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	10.667,57 €
CONTRÔLE ENGINS DE LEVAGE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	643,80 €
ACHAT DOCUMENTS SPECIFIQUES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.000,00 €
ACHAT CARTOUCHES IMPRIMANTES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.823,66 €
ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.561,59 €
ACHAT FLEURS/TERREAU TERRAINS PUBLICS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.343,80 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.955,51 €
ACHAT PEINTURE ET ACCESSOIRES BATIMENTS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.120,43 €
PROGRAMME DERATISATION SUR ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.933,55 €
MATERIEL DE MENUISERIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	96,53 €
MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.889,59 €
ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	13.485,24 €

ACHAT HUILE SERVICE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	195,51 €
DESIGNATION AVOCAT POUR DEFENSE DOSSIERS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.585,56 €
ACHAT MATERIAUX DE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	11.583,20 €
ACHAT SEL DE DENEIGEMENT	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.336,58 €
MARQUAGE DES ROUTES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	9.763,33 €
ACHAT PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.921,89 €
ACHAT PRODUIT RATICIDE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	809,68 €
ACHAT SACS POUBELLES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.408,42 €
SABLAGE DES ROUTES ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.702,60 €
FAUCHAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	16.728,25 €
NETTOYAGE AVALOIRS, PONTS, FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.970,95 €
CURAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	24.634,38 €
MAINTENANCE ALARMES BATIMENTS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.368,65 €
ENTRETIEN CHAUDIERES ET CHEMINEES BAT CO	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	941,38 €
ENTRETIEN EXTINCTEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	296,77 €
LOCATION VETEMENT TRAVAIL VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.870,15 €
CONTRAT ENTRETIEN TIMBREUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	762,22 €

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	13.474,79 €
ACHAT MAZOUT DE ROULAGE ET DE CHAUFFAGE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	25.540,28 €
INTERVENTION PARC INFORMATIQUE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.761,69 €
BACKUP EXTERNE DONNEES INFORMATIQUES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.250,60 €
MAINTENANCE LOGICIELS INFORMATIQUES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	35.112,00 €
LOGICIEL 3P	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.777,08 €
ENTRETIEN LINGE COMMUNE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.286,19 €
CONTRAT CENTRALE TELEPHONIQUE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.381,01 €
<u>SERVICE EXTRAORDINAIRE</u>			
RENOVATION ESPACE FOOT COMPLEMENT	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	51.744,49 €
ACHAT COLUMBARIUMS ET CAVURNES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.261,49 €
REFECTION DIVERSES AUX BUREAUX AC	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	12.000,00 €
REPARATION/ISOLATION TOITURE PATIO	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	54.095,47 €
STORES PATIO ADM COMMUNALE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	17.590,34 €
REPLACEMENT CHAUDIERE ADM COMMUNALE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	28.879,70 €
TRAVAUX VOIRIES AGRICOLES : LA CAVEE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	64.552,83 €
REPARATION DALLES DE BETON	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	23.920,07 €

HONORAIRES REPARATION DALLES BETON	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.087,96 €
REPARATION DIVERSES VOIRIES ENTITE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	173.030,00 €
HONORAIRES REPARATION DIVERSES VOIRIES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.650,00 €
TRAVAUX ELECTRICITE E-LUMIN	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	28.403,56 €
ACHAT MOTOCULTEUR DESHERBEUR	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	26.573,00 €
HONORAIRES AMENAGEMENT PROJET ENCLUS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	40.587,50 €
HONORAIRES LOGEMENT 3EME AGE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	47.735,00 €
ENTRETIEN ALENTOURS BASSINS ORAGES ORROIR	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	15.012,00 €
AUTEUR PROJET DOSSIER DEVELOPPEMENT RURAL	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	97.370,80 €

5.2. Marchés publics attribués séparément par le C.P.A.S. au cours de l'année précédente : 2021

MARCHE PUBLIC	Type	Mode de passation	Montant (TVAC)
Remise en état du four pour le service repas à domicile	Service	Procédure négociée sans publication préalable	2.186,71 €
Aérateur d'air (COVID)	Fourniture	Procédure négociée sans publication préalable	809,49 €
Repas de Noël pour les bénéficiaires	Service	Procédure négociée sans publication préalable	1.470 €

+ Marché public passé via convention SPW

- Fournitures administratives
- Papier pour imprimantes
- Enveloppes.

5.3. Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le C.P.A.S. au cours de l'année précédente

MARCHE PUBLIC	Type	Mode de passation	Montant (TVAC)
Essence de la camionnette	Fourniture	Procédure négociée Sans publication préalable	2.000,00 €/an Cpas
Essence des véhicules voiries			11.641,99 €/an Commune
Entretien du linge	Service	Procédure négociée Sans publication préalable	300,00 €/an Cpas 1.286,19 € Commune
Mazout de chauffage	Fourniture	Procédure négociée	2.000,00 €/an CPAS 13.898,29 €/an commune
Assurances	Service	Procédure négociée Sans publication préalable	6.424,55 €/an CPAS 23.346,41 €/an Commune
Matériel informatique	Fourniture	Procédure négociée Sans publication préalable	3.969 €/an CPAS 11.262,84 €/an Commune

5.4. Marchés publics attribués séparément par la commune et le C.P.A.S. et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints

- Néant

Etant donné qu'aucune remarque n'est formulée, Monsieur le Président remercie les Conseillers du CPAS de leur présence et leur demande de quitter la séance afin de poursuivre la séance de Conseil communal.

La réunion conjointe se clôture à 19 heures 40.

POUR LE CONSEIL,

POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,

La Directrice Générale f.f,

Le Bourgmestre,

La Directrice Générale,

Le Président,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP. BAVEYE M.A.

D'HONDT Ph.

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2021

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE C., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F., PROVOYEUR M., MONNIER W., QUERTON J.Ph, HAVRIN S., Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSE : NEUVILLE F., Conseiller Communal

Monsieur le Président débute la séance de Conseil communal à 19 heures 40.

1°. Procès-verbaux séances précédentes et procès-verbal du Comité de concertation Commune-Cpas

* Procès-verbaux des séances précédentes

- P.V. 29 septembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

- P.V. 27 octobre 2022

Monsieur Querton et Madame Guemjom signalent que leurs interventions relatives aux débats sur les taxes communales ne sont pas détaillées.

Monsieur le Président répond que la rédaction du P.V. est sous la responsabilité de Mme la Directrice Générale f.f. Si des conseillers désirent émettre des remarques c'est justement au moment de l'approbation du P.V. qu'ils peuvent le faire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : par 10 voix POUR (MR) et 2 voix CONTRE (ACE)

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.

* Procès-verbal séance du Comité de concertation Commune – Cpas

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal du compte rendu de la séance du Comité de concertation Commune – Cpas.

2°. CPAS : Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire ; approbation

Monsieur le Président du Cpas présente la Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire du Centre public d'action sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus, approuvée par le Conseil du Cpas en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la réception en date du 18 novembre 2022 de l'acte en question accompagné des pièces justificatives ;
 Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;
 Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des Cpas ;
 Vu la Tutelle sur les actes des Centres publics d'Action sociale ;
 Attendu que pour certains actes, notamment les budgets, Modifications budgétaires, comptes, cadre du personnel et statut spécifique, le Conseil communal devient l'acteur central de cette Tutelle ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver la Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire - du Cpas, aux chiffres repris ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	940.856,76	940.856,76	0
Augmentation de crédit	182.117,84	179.812,20	2.305,64
Diminution de crédit	-16.594,14	-14.288,50	-2.305,64
Nouveau résultat	1.106.380,46	1.106.380,46	0

Art.2. : De transmettre la présente décision à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus.

3°. Assemblées générales : Ordre du jour ; approbation

Représentants ; désignation

* FARYS-TMVW : Assemblée générale le 16 décembre 2022
Ordre du jour ; approbation

Monsieur le Président présente ces dossiers aux membres du Conseil

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à la TMVW cm ;
 Vu les statuts de la TMVW cm ;
 Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm le 16 décembre 2022, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;
 Compte tenu des dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Le Conseil communal décide d'approuver tous les points (y compris la modification des statuts) à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm du 16 décembre 2022 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points à l'ordre du jour :

1. Modifications des participants et/ou du capital
2. Actualisation de l'annexe 2 aux statuts à la suite des modifications des participants et /ou du capital
3. Evaluation 2022, activités à développer et stratégie à suivre 2023 (cf.article 432 DAL)
4. Budget 2023 (cf.article 432 DAL)
5. Actualisation jetons de présence à la suite de l'indexation
6. Nominations statutaires
7. Modification des statuts
 - 7.1. Note explicative sur la modification des statuts avec discussion article par article
 - 7.2. Nouveau texte des statuts
8. Transfert du capital fixe (initial) (compte 111 Apport indisponible hors capital) vers un compte de capitaux propres disponible
9. Transfert des réserves légales constituées dans le passé (compte 1311 Réserves statutaires indisponibles) vers un compte de capitaux propres disponible
10. Transfert de la prime d'émission constituée dans le passé (compte 1110 Prime d'émission) vers un compte de capitaux propres disponible
11. Procurations
12. Divers

Art.2. : Le Conseil charge le représentant et/ou l'effectif, à savoir :

- Monsieur D'HONDT Philippe – Effectif
- Monsieur MONNIER Willy – Suppléant

de souscrire, au nom du conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm fixée au 16 décembre 2022 et d'aligner son (leurs) vote(s) à la position prise dans la décision du conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée ;

Art.3. : Une copie de cette décision sera envoyée :

- * soit par courrier à FARYS/TMVW – Stropstraat n°1 – 9000 Gent
- * soit, de préférence, par courrier électronique à 202212216BAVTMVW@farys.be

Désignation d'un représentant et d'un suppléant aux assemblées
générales de la TMVW cm

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus est affiliée à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm le 16 décembre 2022, dans laquelle est communiqué l'ordre du jour ;

Compte tenu des dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Monsieur D'HONDT Philippe, est désigné pour représenter le Conseil communal aux assemblées générales de la TMVW cm est habilité à participer au nom du Conseil

communal à toutes les délibérations et tous les votes, à signer tous les procès-verbaux, listes de présences et autres documents, et en général à faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal lors de ces assemblées ;

Art.2. : Monsieur MONNIER Willy est désigné comme suppléant ;

Art.3. : Sauf révocation par le Conseil communal, cette décision restera valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communal.

Art.4. : Une copie de cette décision sera renvoyée :

* soit par courrier à FARYS/TMVW, Stropstraat n°1 – 9000 Gent

* soit de préférence, par courrier électronique à 20221216BAVTMVW@farys.be ainsi que les coordonnées personnelles permettant à la TMVW de contacter le représentant/le suppléant au sujet de ce mandat, notamment :

REPRESENTANT

Nom + Prénom : D'HONDT Philippe
Adresse : Bas Rejet 11/A
Adresse e-mail : dhondt-philippe13@hotmail.com
N° portable : 0478 728996

SUPPLEANT

Nom + Prénom : MONNIER Willy
Adresse : Rue Labroye 21
Adresse e-mail : willy.monnier@skynet.be
N° portable : 0475 967048

* IGRETEC – Assemblée générale le 15 décembre 2022
Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune de Mont de l'Enclus doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 15 décembre 2022 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;
DECIDE :

Article premier :

D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs
le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir : Dernière évaluation du Plan stratégique 2020-2022 et le Plan stratégique 2023-2025
le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir : Récapitalisation de SODEVIMMO
le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir : Tarification des missions In House

Article 2. : De charger ses délégués, à savoir :

- Mad.VERSCHUERE Christel
- Mr.DETEMMERMAN Denis
- Mr.PROVOYEUR Martin
- Mr.MONNIER Willy
- Mr.QUERTON Jean-Philippe

A cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce soir ;

Article 3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1/1 à 6000 Charleroi pour le 12 décembre 2022 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)

* ORES -Assemblée générale du 15 décembre 2022
Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 et L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 08 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

- Point 1 - Plan stratégique 2023-2025
- Point 2 - Nominations statutaires
- Point 3 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés

Article 2. : La commune de Mont de l'Enclus reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3. : De charger ses délégués, à savoir :

- Mr.PROVOYEUR Martin
- Mr.BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre
- Mad.BUCKENS Frederika
- Mad.WEYTSMAN Virginie
- Mad.GUEMJOM Virginie

De rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

Article 4. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

* IFIGA – Assemblée générale du 21 décembre 2022
Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre du 31 octobre 2022 et par mail du 02 novembre 2022 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 21 décembre 2022 à ICE MOUNTAIN – Rue de Capelle n°16 – 7780 Comines ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité Tableau de bord – Budget pluriannuel 2022-2024 – Evaluation de l'exercice 2022 ;
2. Nominations statutaires

Vu que le Conseil communal prend connaissance du plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu le tableau de bord, comprenant le budget pluriannuel 2022-2024 ;

Vu l'évaluation de l'exercice 2022 ;

Vu que le Conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires éventuelles ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu les statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le Conseil communal, proportionnellement à la composition dudit Conseil communal, parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
Vu les dispositions de la loi communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2022 de l'intercommunale IFIGA

Art.2. : D'approuver le plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité Tableau de bord – Budget pluriannuel 2022-2024 – Evaluation de l'exercice 2022

Art.3. : De marquer son accord sur les nominations statutaires

Art.4. : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal

Art.5. : Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

* IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022
Ordre du jour: approbation
Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE;
Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale;
Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V. de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du Plan stratégique 2023-2025;
2. Remplacement d'administrateurs;
3. Modifications statutaires

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :à l'unanimité

Article premier : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 de l'intercommunale IPALLE :

POINTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
1. Approbation du plan stratégique 2023-2025			
2. Remplacement d'administrateurs			
3. Modifications statutaires			

Article 2. : De charger les délégués de la commune de Mont de l'Enclus, à savoir :

- Madame MAS Magda
- Monsieur PROVOYEUR Martin
- Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean Pierre
- Monsieur MONNIER Willy
- Monsieur NEUVILLE Filip

de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.4. : De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- à l'intercommunale IPALLE
- aux représentants de la commune

* IDETA – Assemblée générale du 15 décembre 2022

Ordre du jour ; approbation

Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 15 décembre 2022 par courrier daté du 24 octobre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus doit désormais être représentée à l'assemblée générale par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune de Mont de l'Enclus à l'assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA, le 15 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Plan stratégique et budget 2023-2025
2. Souscription de parts PE au sein du Secteur VII de CENEO
3. Projets éoliens de Tellin et de Nassogne – Constitution d'un SPV avec TotalEnergies
4. Modifications statutaires
5. Marché Réviseurs – Ratification des représentants permanents et d'une correction de la ventilation des coûts annuels entre les entités
6. Divers

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal de Mont de l'Enclus exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE :à l'unanimité

Article premier : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2022 d'IDETA :

- le point n°1 de l'ordre du jour – Plan stratégique et budget 2023-2025
- le point n°2 de l'ordre du jour – Souscription de parts PE au sein du Secteur VII de CENEO
- le point n°3 de l'ordre du jour – Projets éoliens de Tellin et de Nassogne – Constitution d'un SPV avec TotalEnergies
- le point n°4 de l'ordre du jour – Modification statutaires
- le point n°5 de l'ordre du jour – Marché Réviseurs – Ratification des représentants permanents et d'une correction de la ventilation des coûts annuels entre les entités
- le point n°6 de l'ordre du jour – Divers

Art.2. : De charger les représentants communaux, à savoir :

Monsieur BOURDEAUD'HUY JP.
 Monsieur DETEMMERMAN D.
 Madame WEYTSMAN V.
 Madame VERSCHUERE Ch.
 Madame GUEMJOM V.

de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3. : Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale IDETA – Secrétariat d'IDETA l.charles@ideta.be pour suite voulue.

4°. Zone de Police Boraine : Utilisation de bodycams sur notre territoire ; autorisation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 25/2, 25/3 et 25/4 de la loi sur la fonction de police ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de données ;

Considérant que l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police autorise les services à installer et utiliser des bodycams moyennant l'autorisation préalable de principe du Conseil communal sur les finalités d'utilisation de celles-ci et d'ajouter une finalité complémentaire sur le contrôle qualitatif/débriefing (visionnage du déroulement d'une intervention policière) ;

Vu la Loi sur la Fonction de Police précisant que l'usage de ces caméras est soumis à autorisation des Conseils communaux des territoires sur lesquels elles sont utilisées ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 23 09 2021 :

- fixant les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant la recherche de crimes et délits, la police de la circulation routière, l'aide à l'exécution de la police administrative, éventuellement la discipline de manière réactive et le contrôle qualitatif/débriefing

- définissant le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai maximum de 12 mois à partir de l'enregistrement des images

- autorisant les Services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2022 de Monsieur le Commissaire-Divisionnaire de Police - Chef de Corps, Monsieur DELROT Jean-Marc, Police Boraine – Avenue Dr.Schweitzer n°160 – 7340 Colfontaine sollicitant de pouvoir faire usage de ce type de matériel en cas d'intervention sur le territoire de Mont-de-l'Enclus, et ce selon les prescrits légaux ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : par 10 VOIX POUR (Groupe MR)

1 VOIX POUR (Mad.GUEMJOM – Groupe ACE)

1 VOIX CONTRE (Mr.QUERTON – Groupe ACE)

Article premier : D'autoriser la Zone de Police Boraine à faire usage de bodycams en cas d'intervention sur notre territoire - Mont de l'Enclus 7750 – selon les prescrits légaux ;

Art.2. : De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Commissaire-Divisionnaire de Police – Mr.DELROT Jean-Marc ; Police Boraine – Avenue Dr.Schweitzer n°160 – 7340 Colfontaine ;

- Monsieur le Commissaire-Divisionnaire de Police – Mr.DEBRAUWERE Dominique ; Police de la Zone du Val de l'Escaut – Rue de Courtrai n°40 – 7740 Pecq pour suite voulue.

5°. Collecte des déchets ménagers, exercice 2024 à 2027 : - Désignation de l'intercommunale IPALLE pour l'élaboration du marché ; ratification délibération du Collège communal du 17 octobre 2022

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 01 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 ;

Vu le plan wallon des déchets ressources considérant le plan de gestion des déchets et le programme de prévention des déchets visés par la directive 2008/98CE relative aux déchets tel que modifié par la directive 2018/851 ;

Attendu que les communes sont tenues de prévoir la collecte et l'évacuation des déchets et que ce service pourrait être fait en regroupant plusieurs communes en vue d'une économie financière ;

Vu le projet de cahier spécial des charges proposé par l'intercommunale Ipalle, relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers rediscuté lors de la réunion du 14 octobre 2022 qui présentent les différents paramètres repris dans le futur cahier spécial des charges du marché de collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération prise en séance du collège communal du 17 octobre 2022 chargeant l'intercommunale Ipalle, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7530 Froyennes pour l'élaboration du marché de service de collecte des déchets ménagers en porte à porte durant les exercices 2024 à 2027 ;

Vu le planning proposant l'envoi du cahier spécial des charges en décembre 2022, l'ouverture et l'analyse des offres en février 2023, l'attribution en juin 2023 et la notification en juillet 2023 pour prévoir l'exploitation au 01 janvier 2024 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De ratifier la délibération prise en séance du Collège Communal du 17 octobre 2002 qui charge l'Intercommunale Ipalle pour l'élaboration du marché de collecte des déchets ménagers durant les exercices 2024 à 2027 ;

Art. 2 : les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus aux budgets ordinaires à l'article 87603/43501.

6°. Personnel communal : Prime de fin d'année, exercice 2022 ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Madame Guemjom soulève qu'elle a vu paraître l'offre d'emploi de directeur général pour l'administration et trouve celle-ci peu fournie par rapport aux exigences demandées. Elle se demande comment ont été définis les critères d'emploi.

Monsieur le Président répond que les conditions de recrutement sont arrêtés par la législation.

Madame Guemjom souhaite savoir comment a été constitué le jury.

Monsieur le Président répond que le jury est composé de 4 directeurs généraux et un professeur de français.

Madame Guemjom dit que cela est une bonne chose.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du ministère de la région Wallonne chargé des Pouvoirs locaux relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ainsi que la circulaire complémentaire datée du 16 juin 1995 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire votés en séance du Conseil Communal du 27 octobre 2016 et approuvés par les autorités de tutelle le 16 décembre 2016;

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Personnel et Organisation relative à l'indexation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année payée par les employeurs ressortissant du secteur public ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 aux articles 104/11101, 104/11102,421/11101,421/11102,562/11102,762/11102,835/11101 et 835/11102 ;

Vu la communication du projet de délibération à la Receveuse Régionale conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4^o du CDLD ;

Vu l'avis remis par le Receveur Régional ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'octroyer au personnel communal, une allocation de fin d'année calculée comme suit :

- Une partie forfaitaire « 650,00 € » adaptée suivant l'Arrêté Royal du 28 novembre 2008 s'élevant à 862,56 € pour la partie fixe indexé: 405,1158 € de partie exonérée et une partie soumise : 457,4442 €
- Une partie forfaitaire adaptée suivant l'accord sectoriel 2009 prévoyant une majoration de 7,00% (Arrêté Royal du 09 décembre 2009) de la rémunération mensuelle brute due pour le mois d'octobre

- Elle est portée à 194,0460 € (indexé) si le résultat du calcul est inférieur à ce montant
- Elle est portée à 388,0921 € (indexé) si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

Art. 2 : d'imputer ces dépenses aux articles 104/11101, 104/11102, 421/11101, 421/11102, 562/11102, 762/11102, 767/11101, 767/11102, 835/11101 et 835/11102 du budget de l'exercice 2022.

* Prime de fin d'année pour les membres du Collège

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-15,2;
 Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 fixant les pécules de vacances et les primes de fin d'années des bourgmestres et échevins ;
 Vu les statuts administratif et pécuniaire votés en séance du Conseil Communal du 27 octobre 2016 et approuvés par les autorités de tutelle le 16 décembre 2016;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 fixant les pécules de vacances et les primes de fin d'année des bourgmestres et échevins ;
 Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 à l'article 101/11121 ;
 Attendu que la décision concernant la prime de fin d'année du personnel a été approuvée en séance du Conseil Communal du décembre 2022 ;
 Attendu toutefois que suivant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018, le montant forfaitaire est différent pour les membres du Collège Communal ;
 Attendu dès lors qu'il y a lieu de prendre une délibération pour les membres du collège ;
 Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier :

- Pour l'exercice 2022, le montant de la prime de fin d'année correspond à une partie forfaitaire s'élevant au montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée, le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale comprise.
 La prime de fin d'année est payée en une fois entre le 1^{er} et le 15 décembre de l'année considérée.

Art. 2 : D'imputer cette dépense à l'article 101/11121 du budget de l'exercice 2022.

7°. ATL : Plan d'action annuel 2022-2023 et rapport d'activités 2021-2022 ; information

Madame MAS Magda, Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
 Vu le décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) qui le modifie.
 Vu les missions du coordinateur ATL. et leur implication vis-à-vis de la CCA.
 Vu la lettre circulaire reçue de l'ONE. en date du 3 septembre 2009.

Vu la présentation du plan d'action 2021-2022 et du rapport d'activité 2020-2021 approuvés en réunion de CCA en date du 26/10/2021.

Vu la présentation dudit plan au Collège Communal du 14 novembre 2022.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte : à l'unanimité

Du plan d'action annuel 2022-2023 et du rapport d'activité 2021-2022 de l'ATL.

8°. ALE : Modification composante ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 27.06.1921 sur les associations sans but lucratif et l'arrêté-loi du 28.12.1994 concernant la sécurité sociale des travailleurs – Art.8

Vu la loi du 02 mai 2002, modifiant celle du 27 juin 1921 ;

Vu les statuts de l'asbl « ALE de Mont de l'Enclus » ;

L'Asbl ALE compte minimum 12 et maximum 24 membres et est composée paritairement de :

1. De membres désignés par le Conseil communal proportionnellement à la majorité et à la minorité
2. Et de membres qui représentent les organisations qui siègent au Conseil National du Travail, composé des organisations d'employeurs et de travailleurs

La particularité de l'Asbl ALE est que les membres qui composent le Conseil d'administration sont les mêmes que ceux qui forment l'Assemblée générale

Vu le mail réceptionné du SPW Wallonie stipulant que le calcul de la proportionnalité selon la Clé d'Hondt prévoit la désignation de 5 personnes pour la majorité et 1 personne pour la minorité ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition précédemment établie ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De désigner les représentants communaux suivants afin de siéger au sein de l'agence locale pour l'emploi :

Pour le groupe MR (5)

- Monsieur DETEMMERMAN Denis
- Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean Pierre
- Madame VERSCHUERE Christel
- Madame WEYTSMAN Virginie
- Monsieur D'HONDT Philippe

Pour le groupe ACE (1)

- Madame PROUD'HOND-CLERC Sara

Art.2. : De transmettre les modifications de ce jour au Moniteur belge et au SPW Wallonie.

9°. Marché de Services – Restauration des monuments aux morts d'Amougies et de Russeignies

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Querton demande pourquoi faut-il passer par une procédure négociée sans publicité préalable.

Monsieur le Président répond que dans le cadre d'un marché public la loi fixe le type de procédure à appliquer en fonction de la nature et du montant du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que les monuments commémoratifs des places d'Amougies et de Russeignies présentent des problèmes de stabilité et de dégradation ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation de ces deux monuments ;

Considérant le cahier des charges N° PROJET N°20220022 relatif au marché "RENOVATION DES MONUMENTS COMMEMORATIFS DES PLACES DE RUSSEIGNIES ET AMOUGIES" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.933,88 € hors TVA ou 58.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2022 à l'article 773/721-54 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional du 24.11.2022 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de rénovation des monuments commémoratifs de la place d'Amougies et de la place de Russeignies ;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° PROJET N°20220022 et le montant estimé du marché "RENOVATION DES MONUMENTS COMMEMORATIFS DES PLACES DE RUSSEIGNIES ET AMOUGIES", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.933,88 € hors TVA ou 58.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2022 à l'article 773/721-54 ;
dépense couverte par fonds de rése »rve extraordinaire

10°. Mise à l'honneur de Monsieur BERTHE Samuël, Champion de motocross « Nieuwelingen B Open 2022 »

Le Conseil Communal félicite Monsieur Berthe Samuël pour son titre de champion au « Nieuwelingen B Open 2022 »

Madame Guemjom souhaite savoir où en sont les travaux à la Route d'Amougies.

Monsieur le Président répond que l'entreprise est en train de réaliser les pistes cyclables et que les travaux devraient se clôturer fin mars 2023. Monsieur le Président soulève qu'il a conscience que cette situation n'est pas évidente pour les riverains mais ces travaux permettront d'éviter de futurs problèmes d'inondations étant donné que nous procédons au remplacement des installations souterraines pour l'écoulement des eaux usées.

Monsieur le Président clôt la séance à 20 heures 15.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.